

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2006 à 20 h 30

Convocation adressée individuellement à chaque membre du Conseil le 20 juin 2006.

ORDRE DU JOUR

1 – Commission des finances, du développement et de l'agriculture

- 1-1 Budget communal – DM 1
- 1-2 Locations d'immeubles
- 1-3 Convention avec Gaz de France

2 – Commission de l'aménagement et de l'urbanisme

- 2-1 Installations classées – Enquêtes publiques
- 2-2 Production distribution et traitement de l'eau – Rapport annuel 2005
- 2-3 Aménagement route de Tréogat – Convention Conseil général du Finistère
- 2-4 Classement des routes à grande circulation

3 – Commission de la vie associative et culturelle

- 3-1 Subventions aux associations locales – 2^{ème} attribution

4 – Administration générale

- 4-1 Marchés passés en procédure adaptée – Dévolution
- 4-2 Mandat spécial
- 4-3 Personnel communal – Tableau des effectifs – Compte épargne temps – Convention avec le CDG 29
- 4-4 Délégation au Maire – Compte rendu
- 4-5 Avis sur le projet de ligne à grande vitesse
- 4-6 Elaboration de la liste des jurés pour 2006

L'an deux mille six le vingt sept juin à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel CANEVET, Maire.

Etaient présents :

Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

Mme Danielle DAGUERRE qui a donné procuration à M. Thierry LE GALL,
Mme Josiane KERLOC'H qui a donné procuration à M. André QUEAU,
Mme Christiane SIMON qui a donné procuration à Mme Brigitte GUEGUEN,
M. Georges DAOUDAL,
M. Stéphane LE GARREC.
Madame Marina LE MARC a été élue Secrétaire de séance

1-1– Budget communal 2006 - DM 1

Sur proposition de M. Jean-François LE BLEIS rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°1 ci-après qui affecte le budget principal de la Commune pour l'exercice 2006 :

INVESTISSEMENT

A – Recettes			D.M. N° 1
1322	0 20	Subventions de la région	21 000,00 €
1323	0 20	Subventions de département	42 000,00 €
Sous-total chapitre 13 - Subventions d'investissements reçues			63 000,00 €
2313 - 24004	9 5	Programme Office du Tourisme	3 000,00 €
Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours			3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			66 000,00 €

B – Dépenses			D.M. N° 1
020	0 1	Dépenses imprévues	-50 000,00 €
Sous-total chapitre 020 - Dépenses imprévues			-50 000,00 €
2031 – 24004	9 5	Frais d'études (non suivies de travaux)	5 400,00 €
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			5 400,00 €
2138	0 20	Constructions	107 000,00 €
2158 – 25004	8 23	Autres installation et matériel technique	1 700,00 €
21578	8 22	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €
2184	2 11	Mobilier	-4 000,00 €
	2 12		-3 000,00 €
2188 - 21002	3 3	Autres immobilisations - Pg équipements culturels	1 500,00 €
2188	4 12	Autres immobilisations	2 100,00 €
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			107 300,00 €
2313	4 14	Construction	4 600,00 €
	5 22		2 100,00 €
23152	8 22	Travaux de voies et réseaux	-4 400,00 €
23181 - 23001	8 14	Pg Aménagement Urbain	1 000,00 €
Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours			3 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			66 000,00 €

FONCTIONNEMENT

A – Recettes			D.M. N° 1
6419	0 20	Remboursement sur rémunération du personnel	6 000,00 €
Sous-total chapitre 013 - Atténuations de charges			6 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 000,00 €

B – Dépenses			D.M. N° 1
022	0 1	Dépenses imprévues	-26 500,00 €
Sous-total chapitre 022 - Dépenses imprévues			-26 500,00 €

60624	4 12	Produits de traitement	500,00 €
60632	0 24	Petits équipements	500,00 €
	2 11		2 500,00 €
6068	0 23	Autres matières et fournitures	1 000,00 €
61521	4 14	Entretien de terrains	500,00 €
61522	3 24	Entretien de bâtiments	500,00 €
61523	8 14	Entretien des voies et réseaux	2 400,00 €
	8 23		22 500,00 €
6228	0 20	Rémunération d'intermédiaires divers	600,00 €
6232	0 21	Fêtes et cérémonies	500,00 €
	0 23		1 000,00 €
Sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général			32 500,00 €
64111	0 20	Rémunération du personnel titulaire	-10 000,00 €
64112	0 20	NBI et supplément familial	-1 000,00 €
64118	0 20	Autres indemnités	-3 000,00 €
64131	2 11	Rémunération du personnel non titulaire	3 500,00 €
	8 22		600,00 €
	9 5		800,00 €
64168	0 20	Contrat d'accompagnement à l'emploi	8 000,00 €
6451	2 11	cotisations à l'URSSAF	1 000,00 €
64531	0 20	Cotisations à la CNRACL	-2 900,00 €
64532	0 20	Cotisations à l'IRCANTEC	200,00 €
6454	0 20	Cotisations aux ASSEDIC	600,00 €
	2 11		200,00 €
6455	0 20	Cotisations p/assurance du personnel	500,00 €
6456	0 20	Versement au FNC SFT	1 500,00 €
Sous-total chapitre 012 - Charges de personnel			0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 000,00 €

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2 Locations d'immeubles

Sur proposition de Mme Chantal LE LAY rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Fixe **ainsi qu'il suit le loyer mensuel des immeubles communaux suivants :**

- **immeuble sis 2, impasse du Plateau : 200 €**
- **immeuble sis 10 ter, rue René Le Berre : 150 € ; location précaire de 6 mois portant sur le local hors terrain non bâti ;**
- **immeuble sis rue Louis Hémon : 305 € ; logement à vocation de logement d'urgence, location précaire ;**

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les contrats de location à intervenir.

1-3 Convention avec Gaz de France

Sur proposition de M. Thierry LE GALL rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu **le projet de convention « Gaz simplicité » transmis par Gaz de France pour formaliser la gestion et les services associés à la facturation du service ;**

Adopte **le contenu de ce document ;**

Autorise **le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2-1 Installations classées – Enquêtes publiques

M. Jean-Marc LOUSSOUARN, rapporteur expose :

« Deux enquêtes publiques ont été ouvertes par la Préfecture du Finistère au titre de la réglementation sur les installations classées. L'avis du Conseil municipal est sollicité pour chacun de ces dossiers dont je vous présente la synthèse.

INSTALLATION CLASSEE Société PERON de Loctudy

Le premier dossier concerne la demande de **Monsieur Jean-Noël PERON**, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la **carrière de « Coat Dréo »** en la commune de **Combrit**.

- Présentation :

L'arrêté d'autorisation initial a tout d'abord été accordé le **04 avril 1990** à la société « Distillerie des Menhirs » avant de faire l'objet d'un arrêté de changement d'exploitation le **14 mars 1994**, au profit de l'entreprise **PERON**.

L'exploitation de ce site est également régie par l'arrêté complémentaire de 1999 prescrivant notamment la constitution de garanties financières en vue d'assurer la mise en état du site en cas de défaillance de l'entreprise.

- Le site :

la surface de la carrière est de **29 783 m²** . Une bande de **35 à 40 m** sur l'est et le sud du site où se dresse notamment un jeune boisement de châtaigniers, ne fait pas l'objet d'extraction. Dans le cadre du présent projet de renouvellement, aucune extension n'est sollicitée.

La carrière ne comprend aucune installation et la zone d'extraction est ceinturée par des talus végétalisés et des espaces boisés.

- Le projet :

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de « **Coat Dréo** » est demandé pour une durée de **25 ans**. La production de matériaux de terrassement se fait par campagne de **100 jours/an**. Une production **annuelle de 5 000 m³** est envisagée.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitation comprendra une activité extractive et une activité de remblayage. Ce remblayage du site entre dans le cadre de la remise en état de la carrière, par des matériaux inertes en provenance de chantiers de BTP de la région et qui représentent **4 000 à 7 000 m³/an**.

Les opérations de remise en état du site seront réalisées parallèlement à la progression de l'exploitation. En fin d'exploitation, le site aura retrouvé sa morphologie originelle et ne présentera donc aucun front. La totalité du site sera végétalisée. Les merlons et talus arborés ceinturant le site seront également maintenus en place. Le bassin de décantation sera comblé.

La Commission de l'aménagement et de l'urbanisme qui a examiné ce dossier lors de sa réunion du vendredi 16 juin 2006 vous propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier sous réserve que la réglementation en vigueur soit respectée.

INSTALLATION CLASSEE-GAEC J-RAL De Kervannès

Le second dossier d'installation classée concerne la demande présentée par le GAEC J-RAL de Kervannès à Plonéour-Lanvern en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de vaches laitières à Kervannès.

- Présentation :

Les frères **GUICHAOUA** sont d'abord aides familiaux avant de reprendre l'exploitation parentale en **1991** et créent une **E.A.R.L** qui se transforme en **G.A.E.C en 1998**. En **2002 M. LE HENAFF** intègre ce G.A.E.C en tant qu'associé.

L'activité de l'exploitation est la **production laitière**. Une partie du lait produit est transformée sur place en beurre, lait écrémé, yaourts et vendue dans les supermarchés, restaurants, écoles de la région. La partie de la production non transformée, est destinée à la Coopérative Laitière.

Le **quota laitier** de l'exploitation **avoisine 800 000 litres**. L'**activité agricole** de l'exploitation englobe **243 ha de S.A.U**, répartis sur trois communes : Plonéour-Lanvern, Penmarc'h, Plogastel-Saint-Germain.

- Le projet :

Cette demande a pour objet d'actualiser les effectifs de l'élevage laitier qui est soumis à autorisation dès lors que l'on atteint un effectif de **80 vaches** en présence simultanée. L'élevage n'a pas fait l'objet d'aucune déclaration auprès du « Service Des Installations Classées » **depuis sa création en 1991**.

Le dossier présente également une mise en conformité du plan d'épandage des déjections produites, dans le cadre de la « Directive Nitrate » pour les effectifs présents.

Une dérogation est sollicitée pour l'autorisation d'exploiter un bâtiment d'élevage abritant une salle de traite et un effectif de **140 laitières situé à 40 mètres** de l'habitation d'un tiers.

L'extension de la stabulation laitière existante sera construite à l'opposé de cette habitation.

- Les effectifs :

Les effectifs se répartissent comme suit :

- vaches laitières : 140
- génisses de moins d'un an : 70
- génisses de 1 an à 2 ans : 70
- génisses de plus de 2 ans : 35

- Les stockages de déjections :

L'ensemble des capacités de stockage des déjections est constitué de :

- une fumière de : **144 m²**
- une fosse « chasse d'eau » de : **64 m³**
- une fosse extérieure, non couverte de : **240 m³**
- une fosse sous « caillebotis » de : **120 m³**
- une lagune de : **2500 m³**

- Les déjections :

Les déjections de l'exploitation, qui sont majoritairement du fumier, représentent :

- fumier : **1 009 tonnes**
- lisier : **280 m³**
- eaux vertes et blanches : **485 m³**
- U.N maîtrisables : **5 717 u**
- U.N non maîtrisables : **12 390 u**

Le G.A.E.C importe en plus **1 004 m³ de lisier de porcs** et **300 m³ de boues de station**, soit **5 083 U.N**. L'épandage de l'ensemble de ces déjections se fait sur les terrains de l'exploitation dont **117 ha** sont retenus par la réglementation.

Ce dossier a également été examiné par votre Commission de l'aménagement et de l'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin dernier. A cette occasion, elle a aussi reçu le pétitionnaire. La Commission observe que ce dossier apparaît peu clair, il comporte en outre beaucoup d'erreurs et d'oublis, il est contradictoire en plusieurs points. En conclusion la Commission considère qu'il s'agit d'un dossier à revoir globalement pour permettre de se forger un avis circonstancié.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Adopte **les conclusions du rapporteur**.

Pierre DRAOULEC ajoute que si la commission a bien étudié le dossier il vaut mieux en rester là en l'état actuel du dossier.

2-2 Production – Distribution – Traitement de l'eau / Rapport annuel 2005

M. Daniel HASCOËT, rapporteur communique :

« La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République, les lois du 2 février 1995 et 8 février 1995, ainsi que le décret du 6 mai 1995 imposent aux collectivités de présenter un bilan annuel sur l'eau (sa production, sa distribution et son traitement une fois usée).

Le présent rapport porte sur le prix et la qualité des services proposés sur le territoire communal pour l'année 2005.

I - POTABILISATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU

1-1 Cadre général

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable la commune de PLONEOUR-LANVERN est desservie par la réserve du Moulin Neuf dont la gestion relève de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud. La potabilisation est assurée dans l'usine de Bringall dont l'exploitation est assurée par la SAUR.

La retenue d'eau est alimentée par deux cours d'eau : la rivière de Pont-l'Abbé et le ruisseau de Lanvern. La protection de la ressource est de la compétence de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Le barrage, construit en 1975 retient une quantité d'eau d'environ 1.3 million de m³, sa fonction est le soutien d'étiage pendant la saison estivale.

Depuis le 1^{er} janvier 2001 et la disparition du SIVOM de la région de Pont-l'Abbé ; l'exécution du service, c'est à dire la production et la distribution de l'eau sur le territoire communal, est confiée à la SAUR aux termes d'un avenant passé le 27 octobre 2000 qui est venu modifier le contrat initial de concession du 28 juin 1982. Ce contrat se termine le 31 décembre 2005 ; un nouveau contrat de délégation a été conclu avec la Société SAUR France pour la distribution d'eau potable sur le territoire communal à effet du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans. Parallèlement, une convention d'achat d'eau en gros a été passée avec la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Ce service fait l'objet d'un budget annexe au budget général de la Commune.

1-2 Production

Sur plusieurs années, la quantité d'eau produite est relativement stable, toutefois, pour l'année 2005, le total des m³ produits est de 3 093 840, en augmentation de 3 % par rapport à l'an 2004.

1-3 Qualité de l'eau brute et distribuée

La surveillance est effectuée par la SAUR parallèlement aux contrôles sanitaires assurés par la DDASS qui a procédé à 12 prélèvements d'échantillons sur le réseau de distribution. L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2005 respectait les normes de potabilité. Le taux maximum de nitrates mesuré dans l'eau traitée est de 30 mg/l, ce qui reste largement inférieur à la norme fixée à 50 mg/l. En matière d'analyse de pesticides dans l'eau traitée, les résultats des 6 analyses réalisées à l'usine de Bringall sont inférieurs à la norme qui est de 100 ng/l.

En conclusion, la DDASS indique:

« L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés à l'exception des bromates –sous-produits du traitement de désinfection à l'ozone-, un dépassement ayant été mesuré au mois de septembre en sortie de l'usine de Bringall »

1-4 Quelques chiffres

A Plonéour-Lanvern, le service compte 2 522 clients (39 de plus qu'en 2004) soit 1. 57 % d'augmentation. Le réseau mesure 144 448 mètres linéaires, en augmentation de 972 mètres. Le nombre de mètres cubes vendus a été de 236 924 m³, en augmentation de 8. 1 % par rapport à 2004, soit un volume moyen de 94 m³ par abonné (+ 7 %). Le nombre de branchements plomb était de 215 au 31 décembre 2005, en diminution de 10 unités. Il faut noter à ce propos que le futur contrat prévoit que ces branchements plomb soient entièrement remplacés d'ici fin 2010.

1-5 Faits marquants

L'année 2005 a été marquée par une très bonne qualité de l'eau distribuée. En effet, 100 % des analyses réalisées sur la Commune ont respecté les normes physico-chimiques et bactériologiques.

1-6 Propositions d'amélioration de l'exploitant

La ressource unique alimentant la commune doit amener à réfléchir aux possibilités d'interconnexion.

Le revêtement intérieur du réservoir de Croas ar Bléon doit être repris de manière urgente.

Une pompe de secours est à envisager sur la surpression.

Un analyseur de chlore en continu en sortie de réservoir permettrait de garantir un dosage régulier et sécurisant pour la qualité de l'eau distribuée.

Le programme de renouvellement des conduites fonte doit se poursuivre. Les problèmes d'eaux colorées provoqués par ces anciennes conduites entraînent des purges importantes et régulières.

Les poteaux d'incendie utilisés de façon anarchique par certaines entreprises provoquent des pertes d'eau et des perturbations importantes sur le réseau. La mise en place d'une ou deux bornes de puisage monétique sur la commune éviterait l'utilisation non contrôlée des postes incendie ; à défaut, des conventions pourraient être passées avec les entreprises concernées.

1-7 Rendement du réseau

Le rapport : volume consommé/volume mis en distribution est : $2\,411\,679/3\,027\,492 = 79.66\%$ contre 78.30% en 2004 soit une évolution de $+ 1.74\%$.

L'indice linéaire de perte : volume mis en distribution – volume consommé / nombre de jours x nombre de km du réseau soit : $3\,027\,492 - 2\,411\,679 / 361 \times 908 = 1.88$; inférieur à 3 donc qualifié de bon pour un service semi-rural.

1-8 Tarification 2005 – Eau potable

Désignation	Evolution du tarif			Facture type d'un usager de 120 m3			
	2004 en €	2005 en €	% variation	Quantité en m3	2004 en €	2005 en €	% variation
Part fermier :							
Abonnement annuel	25.60	26.12	2.03 %		25.60	26.12	2.03%
Consommation :							
m3 de 1 à 5000	0.8198	0.8364	2.02 %	120	98.376	100.37	2.02%
m3 au delà de 5000	0.6652	0.6787	2.02 %				
Part collectivité :							
Abonnement annuel	23.74	24.22	2.02 %		23.74	24.22	2.02 %
Consommation :							
m3 de 1 à 5000	0.6550	0.6880	5.04 %	120	78.60	82.56	5.04 %
m3 au delà de 5000	0.6550	0.6880	5.04 %				
Taxes-redevances :							
FNDAE	0.02134	ns	-	120	ns	Ns	-
Redevance pollution	0.371	0.373	0.5 %	120	44.52	44.76	0.5 %
TVA à 5.5. %	5.50		-		14.89	15.29	2.60 %
TOTAL TTC					285.73	293.32	2.60 %
Prix du m3 TTC					2.38	2.44	2.60 %

II – TRAITEMENT DES EAUX USEES

La collecte et le traitement des eaux usées sont de la compétence de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden depuis le 1^{er} janvier 2004. Le service est affermé par contrat conclu avec la SAUR à effet du 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 10 ans.

Le réseau de type séparatif a une longueur de 44 Km et compte 13 postes de relèvement. Le nombre d'abonnés fin 2005 est de 1 591 contre 1 452 un an plus tôt, soit $+ 9.6\%$. La station de Kérimon a traité 161 634 m3 en 2005 en augmentation de 1% par rapport à 2004, soit un volume moyen de 438.4 m3/jour, soit 59% de sa capacité hydraulique nominale. Le volume maximum journalier a été de 829 m3 en juillet (pluie 45 mm), soit 111% de la capacité nominale de la station. Le volume rejeté par les particuliers est de 107 158 m3, en augmentation de $12,6\%$ par rapport à 2004. Le volume facturé aux Ets LARZUL (50 939) est en diminution de 0.9% ; le volume facturé à France Boisson est de 11 010 m3 en diminution de 41.2% .

Les rendements épuratoires moyens sont les suivants :

- 99.50 % sur la DBO 5
- 96.30 % sur la DCO

- 99.40 % sur les MES
- 97.40 % sur le NTK
- et 96.20 % sur le Pt

980 m3 de matières brutes, soit environ 51 tonnes de matière sèche de boues ont été évacuées et valorisées en agriculture en 2005 sur 27 hectares (en moyenne 36.3 m3/ha). L'épandage des boues fait l'objet de conventions passées avec 4 cultivateurs plonéouristes, le suivi agronomique est assuré par VALBE, dans le cadre du contrat SAUR. Le plan d'épandage couvre une surface de 157 ha. Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur. Les graisses représentent un volume de 38 m3 ; elles font l'objet d'un chaulage avant d'être stockées dans une décharge de classe 2.

L'année 2005 a été particulièrement marquée par les événements suivants :

- l'excellente qualité des rejets au cours de l'année,
- la conformité vis à vis de la réglementation en matière de gestion du plan d'épandage,
- la réalisation à Kérimon d'une plateforme de réception des déchets issus de l'assainissement individuel (matières de vidange et graisses) dont la mise en service est aujourd'hui effective,
- la réalisation de 29 branchements neufs (hors extension de réseau),
- 3 970 mètres de réseau ont été curés,
- 79 interventions diverses de maintenance,
- extension de réseau vers la ZA de Kerganet, les quartiers de Meil Ascoët, Brénavec, Canapé, Saint-Julien

TARIFICATION 2005 Eau usée

Désignation	Evolution du tarif			Facture type d'un usager de 120 m3			
	2004 en €	2005 en €	% variation	Volume en m3	2004 en €	2005 en €	% variation
Part fermier :							
Abonnement annuel	8.05	8.33	3.48 %		8.05	8.33	3.48 %
Consommation :							
m3 de 1 à 5000	0.697	0.7214	3.50 %	120	83.64	88.57	3.50 %
m3 au delà de 5000	0.5280	0.5465	3.50 %				
Part collectivité :							
Abonnement annuel	31.65	32.09	1.40 %		31.65	32.09	1.40 %
Consommation :							
m3 de 1 à 6000	0.8100	0.79	-2.50 %	120	97.20	94.80	-2.50 %
m3 au delà de 6000	0.8100	0.79	-2.50 %				
Taxes-redevances :							
TVA à 5.5. %	5.50 %	5.50 %	-		12.13	12.20	0.56 %
TOTAL TTC					232.67	233.99	0.56 %
Prix du m3 TTC					1.94	1.95	0.56 %

III – DIVERS

Au cours de cette année 2005, nous avons également été attentifs aux actions en faveur des économies d'eau, en particulier à travers :

- l'installation de dispositifs d'économie d'eau dans les équipements publics communaux notamment à travers la pose de cuves de récupération d'eau pluviale réutilisée pour les sanitaires de l'école maternelle ainsi que pour le lavage des engins et l'arrosage des serres aux services techniques municipaux,
- le subventionnement des bacs de récupération d'eau pluviale chez les particuliers,
- la poursuite de la mise en œuvre du SPANC (service public d'assainissement non collectif) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. L'ensemble du territoire sera diagnostiqué au cours de cette année 2006. Globalement le taux de non conformité serait de 7 %.

Je vous remercie de prendre acte de ce rapport. »

Le Conseil municipal :

Prend acte **de la présente communication**

Brigitte GUEGUEN observe qu'il est écrit que le fait marquant est d'avoir de l'eau potable, alors que cela devrait être la norme et non le fait marquant.

Pierre DRAOULEC répond qu'une partie des problèmes de qualité vient du réseau qui compte encore des canalisations en fonte.

Jean-François LE BLEIS regrette que dans les logements locatifs publics, la DASS du Finistère interdise la récupération de l'eau de pluie pour alimenter les chasses d'eau alors que dans les Côtes d'Armor c'est autorisé.

Pour le rapporteur, les WC pourraient aisément être alimentés par de l'eau de pluie, sans beaucoup de risques.

2-3 Aménagement route de Tréogat – Convention avec le Conseil général

Sur proposition de M. Thierry LE GALL rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le projet de convention transmis par le Conseil général du Finistère relatif aux conditions d'entretien des aménagements réalisés par la Commune sur la route départementale n°2 en direction de Tréogat ;

Adopte le contenu de ce document ;

Autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4 Classement des routes à grande circulation

Sur proposition de M. André QUEAU rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le projet de classement des routes à grande circulation établi conformément aux dispositions de la loi « libertés et responsabilités locales » et portant classement à ce titre de la RD n°785 pour sa partie empruntant le territoire communal, soit 2. 14 km ;

Emet un avis favorable sur ce projet de classement ;

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à porter cet avis auprès des services de l'Etat.

3-1 Subventions aux associations locales – 2^{ème} attribution

Sur proposition de M. Jean MORVAN rapporteur et après en avoir délibéré, Mme Corinne DEMOUGIN n'ayant pas pris part aux débats ni au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue les subventions suivantes :

- Amicale laïque – Tennis de table : 120 €,
- Twirling club : 400 €,
- Amicale laïque – Rink hockey : 300 €,

- Association des cavaliers du Trèfle : 1 000 €,
- Association de la Chapelle de Lanvern : 1 000 €,
- Parents d'élèves de l'école Notre Dame de Bon Secours : 100 €,
- Plonéour football club : 1 000 €,
- Amicale des sapeurs pompiers : 800 €,
- Carabine Bigoudène : 1 000 € ;

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater les sommes correspondantes.

4-1 Marchés passés en procédure adaptée – Dévolution

M. Eric LE DONGE rapporteur, communique :

« En application des dispositions du Code des marchés publics, nous avons organisé plusieurs consultations dans la perspective de conclure des marchés dits « en procédure adaptée ». Dans ce cadre, le Maire a conclu les marchés suivants :

- Location d'une machine à affranchir. Marché reconductible conclu avec l'entreprise SATAS de Bruz (35). Loyer annuel de 530 €HT.
- Travaux de maçonnerie à l'arrière de la propriété QUIDEAU au bourg. Marché conclu avec l'entreprise Jean-Michel JEGOU de Plonéour-Lanvern pour un montant de 10 439. 19 €HT.
- Fourniture et pose d'un sol souple à la maison de l'enfance. Marché conclu avec l'entreprise SPORTS RESEAUX de Quimper pour un montant de 2 975 €HT.
- Entretien d'espaces verts communaux. Marché reconductible conclu avec le CAT du Pays Bigouden pour un montant annuel de 27 985. 11 €HT.
- Réalisation du bulletin communal d'information. Marché conclu avec l'entreprise ID CELT de Quimper pour un montant de 3 210 €HT.
- Réfection d'un chéneau sur les halles Raphalen. Marché conclu avec l'entreprise Sylvain BOURLEAU de Plonéour-Lanvern pour un montant de 3 836. 80 €HT.
- Fourniture d'un photocopieur pour l'école maternelle. Marché conclu avec l'entreprise BTO de Quimper pour un montant de 980 €HT Un contrat d'entretien est adossé à cet achat, le coût à la copie est de 0. 010 €HT, cette somme est révisable annuellement.

Je vous remercie de prendre acte des décisions ci-dessus prises par le Maire en sa qualité de personne responsable des marchés. »

Le Conseil municipal

Prend acte des décisions ci-dessus prises par le Maire en sa qualité de personne responsable des marchés.

4-2 Mandat spécial

Sur proposition de Mme Marie-Claude LE FLOC'H rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde un mandat spécial à M. André QUEAU qui représentera la Commune de PLONEOUR-LANVERN au prochain congrès organisé par l'association des Maires de France à Paris à l'automne 2006 ;

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à prendre en charge les frais liés à ce déplacement.

4-3 Personnel communal – Tableau des effectifs – Compte épargne temps – Conventions avec le CDG 29

Sur proposition de Mme Hélène LE BERRE rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 28 mars 2006 ;

Décide de créer un poste d'attaché territorial principal de 2^{ème} classe ;

Décide de créer un poste d'agent technique principal ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 avril 2006 saisi d'une demande de suppression de poste ;

Décide de supprimer un poste d'agent des services techniques à temps non complet de 28 heures hebdomadaire ;

Vu le dispositif de Compte épargne temps qu'il est proposé de mettre en œuvre dans les services communaux ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 avril 2006 appelé à examiner le projet de mise en œuvre du Compte épargne temps dans les services municipaux ;

Instaure le Compte épargne temps au bénéfice des agents municipaux ;

Vu **les conditions d'intervention du Centre départemental de gestion en matière d'assistance aux collectivités pour les actions de recrutement et d'organisation des services ;**

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les conventions à intervenir avec le Centre de gestion de la FPT et à mandater les sommes correspondantes.

4-4 Délégation au Maire – Compte rendu

M. Thierry LE GALL rapporteur communique :

« Dans le cadre des délégations données au Maire lors de notre réunion du 8 février 2005 en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a représenté la Commune en justice dans le cadre d'une affaire opposant la Commune à M. André LE PAGE demeurant à Lescoulouarn.

M. LE PAGE a saisi le Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 juillet 2003 aux fins d'annuler une décision du Maire en date du 16 mai 2003 par laquelle celui-ci a refusé de donner suite au recours gracieux de M. LE PAGE visant à l'annulation de permis de construire initial et modificatifs délivrés à M. Gilles LE CORRE pour la construction de son habitation principale à Lescoulouarn.

Dans son jugement en date du 25 avril 2006, le Tribunal administratif a rejeté la demande de M. LE PAGE et nos demandes de dédommagement, considérant que la marge de retrait vis-à-vis de la voie communale était conforme aux prescriptions du règlement du POS, et la suspicion de fraude invoquée n'était pas alléguée.

Je vous précise qu'il nous reste 2 autres saisines initiées par M. André LE PAGE dont une au tribunal administratif de RENNES en date du 3 août 2004, demandant le retrait du permis de construire un garage délivré le 2 octobre 2001 à M. et Mme Hervé LE GARREC à Lescoulouarn, la seconde étant le recours formé auprès de la Cour administrative d'appel de NANTES par la Commune en révision du jugement du TA de RENNES du 15 novembre 2005, sur la suite donnée par le Maire à une demande de saisine de la juridiction compétente contre une infraction la police de conservation du domaine public routier.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication dans le cadre de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil municipal :

Prend acte de la présente communication.

4-5 Liaison ferroviaire à grande vitesse

Mme Huguette DANIEL rapporteur expose :

« Depuis le 1^{er} juin dernier jusqu'au 17 juillet prochain, se déroule une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire.

Cette enquête est menée en application du code de l'expropriation et du code de l'environnement et concerne une bande de 500 mètres centrée sur l'axe du tracé projeté.

Ce projet est le prolongement en direction de RENNES et de NANTES de la LGV PARIS-CONNERRÉ (20km à l'est du MANS). Il s'inscrit dans la continuité du TGV Atlantique mis en service en 1989.

Le projet porte sur une longueur de 214km, pour un coût évalué en septembre 2004 à 2,375 milliards d'€ hors taxes pour une réalisation en 1 seule phase. Il permettra un gain de temps de 37mn, ramenant ainsi QUIMPER à environ 4h de PARIS. Il s'inscrit dans la perspective de mettre QUIMPER et BREST à 3h de PARIS.

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour notre région et notre Commune, il vous est proposé de transmettre à la Commission d'enquête notre détermination à ce que ce projet soit mené à terme le plus rapidement possible, tout comme il convient de poursuivre au plus vite les études pour améliorer les voies ferrées au-delà de RENNES. Nous rappelons à cette occasion que le TGV est un élément essentiel du dynamisme, du développement et du désenclavement de la Bretagne occidentale.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur ;

Mandate le Maire pour porter cet avis auprès de la commission d'enquête sur la ligne à grande vitesse Bretagne / Pays de Loire.

4-6 Liste des jurés pour 2007

M. Pierre DRAOULEC rapporteur expose :

« Comme chaque année à pareille époque, il appartient au Conseil municipal de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année 2007.

Par arrêté en date du 15 mai 2006, Monsieur le Préfet du Finistère a fixé à 656 le nombre de jurés à désigner dans notre département, réparti proportionnellement à la population officielle de chaque commune ou groupement de communes. Le nombre de jurés à tirer au sort doit être triple de celui fixé par l'arrêté, soit 12 pour le groupement de communes constitué à cette occasion entre Plonéour-Lanvern (9 jurés) et Tréméoc (3 jurés).

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale. De plus, ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année prochaine, c'est à dire les personnes nées après le 31 décembre 1984. »

Tirage au sort

TREMEOC

- n°678 : Yann GOASGUEN – Route de la Gare
- n°550 : Marion ROCUET – 19, hameau Ti Pin
- n°776 : Ghislaine GADONNA – Route de Pont-l'Abbé

PLONEOUR-LANVERN

- n°1128 : Henri GLEHENNE – 1, hameau de Brénavec
- n°2593 : Michel LECOQ – Moitié Route
- n°286 : Nelly BONIZEC – Rest Névez
- n°3798 : Isabelle ARON – 13, rue Albert Camus
- n°1002 : Joséphine FAILLER – Kerlamen
- n°4138 : Clémentine LE BIHAN – Le Stang
- n°817 : Louise DANIEL – Kerloazec
- n°569 : Marie-Jeanne CARVAL – 8, rue Guy Mocquet
- n°1755 : Rémy LARNICOL – 37 bis, allée du Docteur Royer

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,